



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D18 - Restitution du terrain de l'ancienne déchetterie à Fontorbe**

**Date de convocation : ..... 25 mai 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 18 - RESTITUTION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE DÉCHETTERIE À FONTORBE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans le cadre du transfert de compétences portant sur « la collecte des déchets », la Ville a mis à disposition de l'intercommunalité, par délibération du 21 février 2008, le bien affecté à l'exercice de la compétence, situé à Fontorbe et cadastré section ZS n° 25.

Ce bien n'étant plus affecté à la compétence suite à la délibération du 28 mars 2018 portant sur l'abandon de l'intérêt communautaire d'une décharge de déchets inertes - bien désaffecté – fin de mise à disposition, il convient de le réintégrer dans l'actif de la ville.

Les opérations comptables liées à la restitution des biens s'effectueront par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable public à l'appui du procès-verbal de restitution joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la restitution du bien ci-dessus référencé par Vals de Saintonge communauté à la date de signature du procès-verbal ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment le procès-verbal de restitution ci-joint.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D18-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
Affiché le 4 juin 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.